



CONVENTION 2025

Entre

CinéLigue Hauts-de-France, association loi de 1901, située au 104, rue de Cambrai – 59000 Lille, représentée par Monsieur Jean-Louis THOMAS, Président, agissant en cette qualité

et

..... (Association / Municipalité / Intercommunalité)

représentée par :

En qualité de :

Dans la localité/ intercommunalité de :

dénommé ci-dessous le partenaire local.

Étant entendu que :

- Les partenaires s'engagent en faveur des **droits culturels** et de la **non-discrimination** en ce qui concerne les pratiques culturelles et artistiques.
- Les partenaires défendent des **valeurs citoyennes, républicaines et fraternelles**, condition de réalisation de la coopération entre CinéLigue Hauts-de-France et les communes de son réseau de cinéma itinérant.
- La **diffusion du cinéma et l'action autour de l'image** sont des objectifs communs aux deux parties, qui développent dans ce cadre un partenariat culturel.
- Le partenaire local a obtenu l'**agrément du Groupement Interprofessionnel Régional**, présidé par la DRAC pour être un point de cinéma itinérant.
- La salle choisie par le partenaire local a fait l'objet d'un **PV de sécurité de moins de 3 ans**, autorisant l'accueil du public et la projection de films en numérique.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Adhésion du partenaire local

1.1. Principes de l'adhésion

Chaque partenaire local est un adhérent de l'association.

A ce titre, il acquitte une cotisation annuelle, valable pour l'année civile.

L'adhésion est reconduite automatiquement au bout d'un an, sauf dénonciation écrite de l'une des deux parties.

Le montant des cotisations est voté en Assemblée Générale chaque année.

1.2. Droits et devoirs des parties

Le partenaire local bénéficie d'un accompagnement culturel lié à la mission de CinéLigue Hauts-de-France : **faire vivre le cinéma en territoire rural ou péri-urbain, permettre l'accès aux films pour tous, valoriser l'éducation aux images et la pratique artistique.**

Pour accompagner le partenaire local dans ce projet culturel, CinéLigue Hauts-de-France s'engage à lui apporter son conseil et son expertise sur les actions relatives au cinéma, à l'éducation aux images et à la vie culturelle locale.

Ces conseils sont notamment apportés par l'organisation suivante :

- Chaque mois, le partenaire local a accès à deux types de programmation différents :
 1. les **films d'actualité** : une sélection des dernières sorties repérées par l'équipe de CinéLigue et qui, pour certaines, feront l'objet de suggestions d'accompagnements : propositions de rencontres, de temps de médiation, etc ;
 2. les **thématiques mensuelles** : un choix resserré de films autour d'une nouvelle thématique par mois (de septembre à juin). Le partenaire local s'engage à participer, sur l'année, au minimum à l'une des 10 thématiques mensuelles.
- Le partenaire local a accès aux **séances avec animation ou accompagnement**, aux **séances de cinéma pendant les vacances scolaires** et en décembre pour les « **arbres de Noël** », sous réserve de disponibilité dans le planning.
- Le partenaire local bénéficie de **tarifs préférentiels pour les ateliers, animations, accompagnements et séances de cinéma plein-air** (1 séance au tarif adhérent par adhésion, les suivantes éventuelles au tarif normal).
– Cf article 5.
- Le partenaire local peut faire bénéficier à ses spectateurs d'une **carte de fidélité nominative**, offrant une 6ème entrée gratuite (dans tout le réseau de communes), prise en charge par CinéLigue Hauts-de-France.
– Cf. article 3.3.
- Le partenaire local bénéficie de la **mutualisation des subventions publiques de CinéLigue**, ce qui lui permet de ne pas payer la prestation technique de la projection et de bénéficier de services offerts (quota d'affiches de cinéma, renfort de communication, certains accompagnements de séances, accès au site adhérent ...).

Le partenaire local s'engage à :

- effectuer un minimum de 4 séances par an ;
- respecter les règles en vigueur dans l'exploitation cinématographique (respect des tarifs, déclaration des spectateurs...);
- tenir informé CinéLigue Hauts-de-France de tout changement de coordonnées (adresse, mail, téléphone des divers interlocuteurs, des salles...) et souhait de matériel publicitaire.

Les deux parties s'engagent à travailler dans la transparence et la confiance mutuelle, en s'informant rapidement des difficultés qu'elles rencontrent afin d'y remédier au plus vite ensemble.

1.3. Participation à la vie associative

Le partenaire local adhérent participe à l'élection des 6 représentants des partenaires locaux et 6 suppléants au Conseil d'Administration, pour un mandat de 3 ans.

En qualité de membre, il assiste à l'Assemblée Générale annuelle de l'association.

ARTICLE 2 : Organisation des séances de cinéma

CinéLigue Hauts-de-France effectue des séances tout au long de l'année à l'exception de quelques jours fériés, notamment le 1er mai, les 24 et 25 décembre, les 31 décembre et 1er janvier, et le 1er week-end de septembre (ou selon le calendrier de l'année en cours, pour la Braderie de Lille), et de quelques jours de maintenance du matériel.

Le partenaire local organise l'animation cinéma de son lieu sur la base des propositions et conseils apportés par CinéLigue Hauts-de-France.

2.1. Le projet cinéma local

En fonction des particularités locales et des statistiques des années précédentes, CinéLigue Hauts-de-France propose au partenaire local un fonctionnement personnalisé sur l'année et un rythme de séances adapté, permettant de favoriser :

- une **offre culturelle variée et de qualité** (programmation de films recommandés par CinéLigue autour de 5 labels : « Alphonse » pour l'Art et Essai, « Émile » pour le jeune public, « Juliette » pour les ados, « Louissette » pour le documentaire et « Raoul » pour les productions régionales) ;
- un accès facilité aux **films d'actualité** ;
- **l'éducation aux images**, notamment pour le jeune public (y compris lors des Accueils de loisirs) ;
- **l'animation de temps de rencontres**, autour des films programmés ou à l'occasion d'ateliers de pratique artistique, pierre angulaire incontournable du cinéma de proximité.

L'équipe de CinéLigue est mobilisée pour accompagner, à sa demande, le partenaire local dans l'évolution et l'animation de son projet cinéma local.

Conformément aux accords professionnels en vigueur dans l'exploitation cinématographique, CinéLigue Hauts-de-France propose des films sortis depuis au moins 3 semaines cinématographiques, sauf exception et accord du distributeur.

2.2 Médiation culturelle et projet partenarial

Le projet de CinéLigue Hauts-de-France repose sur la médiation culturelle pour accompagner les séances et développer le goût du cinéma chez les spectateurs.

Ainsi, l'équipe de CinéLigue proposera au partenaire local des actions et outils de médiation spécifiques, à prendre en charge par ce dernier au bénéfice de ses spectateurs.

Chaque partenaire local a la liberté de proposer d'autres temps de médiation spécifiques, qui pourront être accompagnés par l'équipe de CinéLigue Hauts-de-France.

Ces actions pourront être valorisées auprès des autres partenaires du réseau, notamment lors des « visios du réseau », rendez-vous mensuel ouvert à tous les partenaires locaux afin d'améliorer les échanges avec et entre les membres du réseau.

2.3. Gestion du planning

Après avoir établi son projet cinéma et son calendrier de séances (semestriel dans l'idéal), le partenaire local établit son programme de films en fonction de la programmation que CinéLigue Hauts-de-France lui a fait parvenir le mois précédent

Le volume annuel de séances est fixé par CinéLigue en fonctions de ses capacités d'interventions.

Afin de pouvoir répondre au mieux aux demandes des partenaires locaux, le planning des projections est contraint de la manière suivante :

- les week-ends encadrant les vacances scolaires (hors été) sont banalisés pour pouvoir répondre aux demandes de séances pour les centres de loisirs pendant les vacances scolaires ;
- l'été, la priorité est donnée aux séances plein air : pour respecter le temps de repos des projectionnistes entre deux séances, nous n'opérons pas de séances en matinée.

2.4. Accueil des opérateurs projectionnistes et préparation de la salle

Avant la séance, le partenaire local s'assure de la préparation de la salle (occultation la plus optimale et installation des assises, chauffage selon la saison, etc...) et de la présence d'au moins une personne pour **aider le projectionniste à porter, installer et ranger le matériel de projection avant et après la séance.**

Le partenaire local, ou son représentant, accueille l'opérateur-projectionniste 1h30 avant le début de la séance (dans certains cas particuliers, notamment s'il y a déjà un écran sur place, ce délai peut être réduit). Le partenaire local peut contacter le technicien qui doit assurer sa séance afin de caler avec lui les détails de l'organisation et le tenir informé de certaines spécificités éventuelles.

L'absence de soutien local dans la préparation de la salle peut entraîner une annulation de séance.

2.5. Accueil des publics

L'opérateur-projectionniste et un représentant local assurent ensemble l'accueil du public, la convivialité et la billetterie (si par exemple, il y a des pré-ventes organisées...), conformément aux tarifs en vigueur à Ciné Ligue.

Le partenaire local est responsable de la sécurité dans la salle, l'opérateur-projectionniste lui apporte son concours pour le bon déroulement de la séance.

2.6. Communication

Une fois le film et la date choisis d'un commun accord, CinéLigue Hauts-de-France envoie au partenaire local **1 grande affiche OU 5 affichettes à titre gracieux**. Pour un meilleur service, le partenaire local doit faire son choix de films avant le 20 du mois précédent.

Ces affiches sont offertes uniquement pour les séances non-scolaires.

Le reste du matériel publicitaire est refacturé au prix coûtant par CinéLigue. Pour toute commande d'affiches supplémentaires, les tarifs sont les suivants :

Affichette (40x60) : 6,50€ TTC – Grande affiche (120x160) : 13€ TTC.

Ces tarifs incluent les frais d'envoi.

À noter CinéLigue peut parfois ne pas disposer du nombre d'affiches demandé.

Le partenaire local prend en charge :

- la communication locale en y intégrant le logo Cinéligue (recommandations : communiquer sur le secteur, l'intercommunalité, les réseaux associatifs, les écoles..., afin d'encourager la mobilité des spectateurs) ;
- la préparation de l'animation autour de la séance de cinéma et les contacts locaux éventuels (scolaires, collectivités,...) nécessaires.

CinéLigue Hauts-de-France assure également une communication auprès des publics :

- via son site internet, qui permet de consulter les lieux et horaires de toutes les séances, des informations sur les films, sur les activités possibles à organiser avec CinéLigue, etc ;
- via ses réseaux sociaux, avec notamment la création de visuels spécifiques qui respectent la charte graphique de Cinéligue ;
- via des newsletters d'informations, envoyées aux spectateurs qui ont la possibilité de s'inscrire en caisse.

2.7. PV de sécurité

Il est rappelé que la salle doit disposer d'un PV de sécurité, dont un double doit être envoyé à CinéLigue Hauts-de-France. **Celui-ci doit être mis à jour tous les 3 ans.**

Remarque - Si, sur demande expresse de CinéLigue Hauts-de-France, le partenaire local ne renvoie pas tous les 3 ans un PV de sécurité en règle, CinéLigue Hauts-de-France se réserve le droit de suspendre l'activité cinéma jusqu'à la régularisation de la situation par le partenaire local.

ARTICLE 3 : Coûts et recettes liés à l'activité cinéma

3.1. Billetterie

L'organisation des séances ne génère pas de recettes propres pour le partenaire local.

La billetterie est encaissée en totalité par CinéLigue Hauts-de-France qui règle les frais relatifs à la séance (location distributeur, TVA, SACEM, etc) et son organisation (déplacements, temps de travail du projectionniste, établissement de la programmation, etc).

Les recettes encaissées par CinéLigue Hauts-de-France permettent de couvrir en partie les frais de diffusion. Le concours des collectivités territoriales (Région Hauts-de-France, Conseil Départemental du Nord, Conseil Départemental du Pas-de-Calais) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles contribue à équilibrer les frais générés pour l'animation du réseau.

Une recette forfaitaire moyenne à atteindre est établie. Son montant varie en fonction de la taille de la commune d'intervention et du type de film diffusé, et il est calculé en fin d'année civile. Si la recette globale encaissée est inférieure à la recette globale à atteindre, la différence est facturée au partenaire local.

Les objectifs à atteindre sont communiqués, après validation en Assemblée Générale, tous les ans.

– Cf. Article 4.2.

Une fois la billetterie effectuée, le partenaire local et l'opérateur-projectionniste signent un bordereau de recettes commun, dont un double est remis au partenaire local. Il sert de base au calcul de la recette de la séance, aux déclarations à effectuer auprès du Centre National du Cinéma et des distributeurs aux facturations (une fiche de liaison doit être remplie et signée sur place pour l'envoi des factures par CinéLigue).

3.2. Prix des places

Tarif plein : 5 €

Tarif réduit : 4 € (Moins de 16 ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires RSA, handicapés)

Tarif groupe jeunes : 2.80€ (scolaires, centres de loisirs, ...) - 1 accompagnateur exonéré pour 10 enfants en école élémentaire, 1 pour 8 enfants en école maternelle

Tarif « Temps fort - Mes premiers pas au cinéma » : 2.80€ (par adulte et par enfant)

Autres groupes de plus de 10 personnes : 4 € (Adultes, seniors, groupes mixtes enfants/parents, groupes associatifs/comité des fêtes/association de parents d'élèves... – 1 seul payeur pour le groupe)

Attention : les tarifs à 2.80€ ne donnent pas droit à un tampon sur les cartes de fidélité.

Les tarifs en vigueur sont à disposition des spectateurs à l'endroit où s'effectue la billetterie.

Nos séances sont soumises au contrôle de l'inspection du CNC et/ou des Agents des Contributions.

La législation exige que toute personne dans la salle soit en possession d'un billet officiel même si celui-ci est gratuit (exonéré), sauf le projectionniste et le(s) responsable(s) de la salle.

CinéLigue proposera 3 tickets exonérés maximum par séance et pour le partenaire local.

3.3. Carte de fidélité

Le statut d'adhérent permet au partenaire local de faire bénéficier à ses spectateurs d'une carte de fidélité nominative valable 2 ans dans tout le réseau CinéLigue, à compter de sa date d'émission. Cette carte donne droit pour le spectateur à une entrée gratuite au bout de 5 entrées payantes. Cette disposition ne concerne pas les tarifs à 2,80€.

Cette entrée est prise en charge par CinéLigue Hauts-de-France et comptabilisée dans la recette à atteindre.

En caisse, nous proposerons aux spectateurs que cette entrée gratuite puisse être comptabilisée comme un « ticket solidaire », permettant ainsi aux personnes en précarité financière de bénéficier d'une entrée sur simple demande à nos projectionnistes.

3.4. Recettes annexes

Les éventuelles recettes annexes (buvette et friandises) doivent être générées dans le respect des dispositions légales en vigueur et sont la responsabilité exclusive du partenaire local.

ARTICLE 4 : Montants des adhésions et objectifs à atteindre

4.1. Montant des adhésions annuelles

Les membres du réseau CinéLigue doivent acquitter une cotisation annuelle. Le montant des adhésions dépend du nombre d'habitants des communes et les tarifs sont les suivants pour 2025 :

Commune < 1 000 habitants :	175 €
Commune > 1 000 habitants :	265 €
Commune > 2 000 habitants :	440 €
Commune > 5 000 habitants :	785 €
Commune > 10 000 habitants :	1 030 €

Pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 1000€/habitant, l'adhésion est augmentée de 10 %.

4.2. Objectifs à atteindre

Les objectifs de recette par séance ne concernent pas les films qui répondent aux 10 thématiques mensuelles, à condition qu'un travail spécifique de médiation soit entrepris par le partenaire local, avec l'appui de CinéLigue sur demande auprès des équipes.

L'organisation d'une double séance sur une seule journée donne droit à un abattement de 50€ TTC sur les objectifs à atteindre.

Films Grand Public		Films « Art & Essai » *	Temps Forts **	Thématiques mensuelles
< 1 000 habitants	165 €	100 €	50€	- €
> 1 000 habitants	200 €	125 €	60€	- €
> 2 000 habitants	245 €	150 €	70€	- €
> 5 000 habitants	290 €	175 €	90€	- €
> 10 000 habitants	325 €	200 €	100€	- €

Tous les montants indiqués sont TTC



* Films recommandés par CinéLigue (recommandés « Art & Essai » notamment et/ou en version originale sous-titrée dit « vostf », les films signalés par le label Emile dans la programmation)

** Propositions de programmations thématiques ou spécifiques (Mes premiers pas au cinéma, Parcours Elèves et Spectateurs, ...)

Remarque 1 : Films « hors programmation » : en cas de souhait de programmation d'un film non-proposé par CinéLigue, une facture de 90€HT (108€ TTC) sera adressée au partenaire afin de supporter les coûts de transport de la copie et d'ingest du film. L'éventuel minimum garanti (MG) imposé par le distributeur sera également facturé au partenaire.

Remarque 2 : Il est possible d'isoler une séance afin de ne pas la prendre en compte dans le bilan annuel. Un devis sera réalisé et fera l'objet d'une facturation spécifique.

ARTICLE 5 : Les prestations culturelles

Prestations	Tarif normal	Tarif adhérent
Séance en plein air (prestation technique)	1 800 € TTC	1 020€ TTC
Parcours - Intervention en classe ou en séance (1h)	230€ TTC + frais de déplacement (0,72€/km)	120€ TTC + frais de déplacement
Atelier Mes Premiers Pas au cinéma	230€ TTC + frais de déplacement (0,72€/km)	144€ TTC + frais de déplacement
Atelier vidéo (2h)	288€ TTC + frais de déplacement	240€ TTC + frais de déplacement

Des devis concernant des actions spécifiques seront édités sur demande des partenaires locaux.

ARTICLE 6 : Assurances

CinéLigue souscrit une assurance responsabilité civile auprès de l'APAC (3, rue Récamier - 75007 Paris). Cette assurance couvre les dégâts techniques et les accidents causés par le matériel ou le projectionniste de CinéLigue.

